



A RETENIR (CTRL – CLIC POUR SUIVRE LE LIEN) :

[Colza](#) : Stade rosette à C2. Premières captures de charançons de la tige du colza dans l'Essonne.

[Pommes de terre](#) : réglementation à l'introduction des plants de pomme de terre et les plants fermiers.

Le Bulletin de Santé du Végétal est édité sous la responsabilité de la Chambre d'Agriculture de Région Île de France sur la base d'observations réalisées par le réseau. Il est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, il ne peut se substituer à une observation personnelle dans sa parcelle.

Tout document utilisant les données contenues dans le bulletin de santé du végétal Ile de France doit en mentionner la source en précisant le numéro et la date de parution du bulletin de santé du végétal.

Action du plan Ecophyto piloté par les ministères en charge de l'agriculture, de l'écologie, de la santé et de la recherche, avec l'appui financier de l'Office français de la Biodiversité.

Pour vous abonner faites votre demande à ecophyto@idf.chambagri.fr en spécifiant la filière.

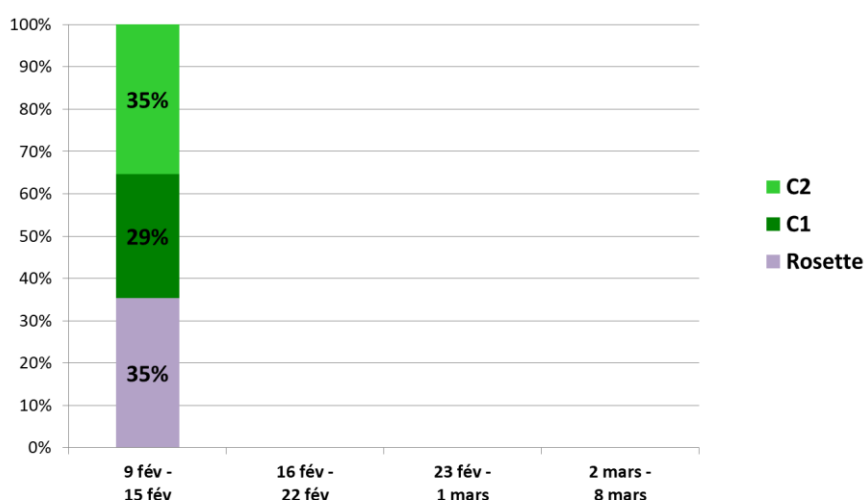
COLZA

19 PARCELLES OBSERVEES CETTE SEMAINE dont 2 flottantes

STADES

La reprise de végétation est amorcée sur 65% des parcelles du réseau. 29% des parcelles observées sont au stade C1 (reprise de végétation) et 35% sont au stade C2 (entre-nœuds visibles).

Pourcentage de parcelles au stade (%) dans le réseau BSV IDF 2022



RAVAGEURS

• Larves de grosse altise – Bilan des infestations larvaires en sortie hiver

En Ile-de-France, les vols de grosses altises à l'automne 2021 ont été moins nombreux et importants que les années précédentes. La chute soudaine des températures fin octobre/début novembre ainsi que le maintien de températures globalement fraîches courant novembre/décembre n'a pas été favorable aux vols d'altises durant le ralentissement puis le repos végétatif de la culture. Le bilan des infestations larvaires réalisé en entrée hiver et publié dans le BSV Grandes Cultures n°41, témoignait d'une infestation larvaire faible.

Le tableau ci-dessous fait un état des lieux de la pression en sortie hiver au sein du réseau. La pression est qualifiée de faible.

Niveaux d'infestations larvaires	Département	Commune
Absence de larves	77	LA HOUSSAYE-EN-BRIE
	91	PUSSAY
< 1 larve / pied	77	SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX
	78	SAINT-MARTIN-DE-BRETHENCOURT
	91	COURDIMANCHE-SUR-ESSONNE
	95	GENAINVILLE
1-2 larves / pied	77	CRISENOY
		DOUE
	91	ABBEVILLE-LA-RIVIERE
		AUVERNAUX
		BOURAY-SUR-JUINE

Actuellement, la culture n'est plus au stade sensible (stade rosette à reprise de végétation). L'heure est au constat des dégâts et au diagnostic de vos colzas buissonnants ou ayant du mal à redémarrer. Les premières observations sont plutôt en faveur d'un bon état sanitaire de la culture.

• Charançon du bourgeon terminal

Les tests Berlèse réalisés sortie hiver permettent également d'évaluer la présence de larves de charançon du bourgeon terminal (CBT). Des larves de CBT ont été retrouvées dans les Berlèses de Bouray-sur-Juine (91), Abbeville-la-Rivière (91) et Saint Martin-de-Bréthencourt (78), à raison de < 0.1 larve/pied.

En plaine, seulement une parcelle du réseau signale la présence de ports buissonnants à Abbeville-la-Rivière (91) à hauteur de 10%.

• Charançons de la tige du colza et du chou



Charançons de la tige du colza (nuisible):

Les premières captures ont eu lieu à Dannemois (91), Abbeville-la-Rivière (91) et Saint Escobille (91) avec respectivement, 1,7 adultes par cuvette en moyenne.

Stade de sensibilité : du stade C2 au stade E

Seuil indicatif de risque : il n'y a pas de seuil quantitatif, le risque démarre 8 jours après les premières captures dans la parcelle, lorsque les femelles commencent à être aptes à pondre dans les tiges.

Risque : Faible pour l'instant.

Charançons de la tige du chou (peu à pas nuisible dans la région):

La présence de ce coléoptère est signalé à Genainville et Vallangoujard dans le Val d'Oise, avec en moyenne 3.5 adultes capturés/cuvette.

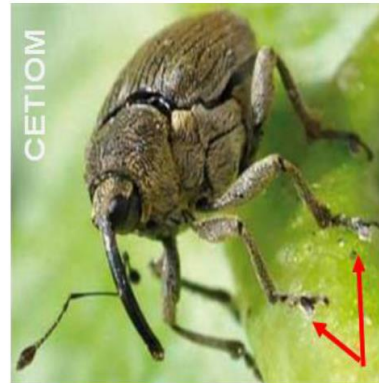
Le charançon de la tige du chou

Le corps est noir il est recouvert d'une abondante pilosité rousse. Il possède une tache blanchâtre entre le thorax et l'abdomen ainsi que le bout des pattes rousses.



Le charançon de la tige du colza

C'est le plus gros, son corps est gris cendré, avec le bout des pattes noires.



Contexte
d'observations

MALADIES

• Cylindrosporiose

De la cylindrosporiose est également détectée sur le réseau, à Auvernaux (91) avec 5 % de plantes porteuses de symptômes sur variété FELICIANO KWS.

Symptômes : Symptôme de type brûlure, correspondant à des tâches beiges légèrement parcheminées, entourées d'acervules (pustules blanches).



Photo : Terres Inovia

• Phoma

Une seule parcelle du réseau signale la présence de nécroses du collet (5%) imputées à la présence de phoma, à Jouy-le-Châtel (77) sur variété LG AVIRON.

AUTRES

• Qualité de l'enracinement

La qualité de l'enracinement de la culture a été évaluée sur 6 parcelles du réseau. 100% des parcelles évaluées présentent une bonne qualité d'enracinement.

• Hydromorphie

Absence de signalement sur le réseau en sortie hiver.

REGLEMENTATION SUR L'INTRODUCTION DES LOTS DE POMMES DE TERRE ORIGINAIRES DE CERTAINS PAYS

Toute introduction de plants de pomme de terre en provenance de pays tiers autres que la Suisse est interdite dans tous les États Membres de l'Union Européenne.

La circulation des plants entre États membres est possible à conditions de respecter certaines exigences, notamment lors d'introduction de plants originaires d'Allemagne, du Danemark, des Pays-Bas et de la Pologne. Les lots provenant de ces 4 pays doivent être déclarés au Service Régional de l'Alimentation, 48 heures avant leur introduction sur le territoire.

Les informations suivantes doivent être communiquées :

- Pays d'origine
- Coordonnées du déclarant (adresse et téléphone)
- Coordonnées du détenteur du matériel introduit (adresse et téléphone)
- Adresse du lieu de stockage du plant
- Numéro complet du producteur d'origine
- Numéro de lots
- Variété
- Quantité
- L'utilisation prévue (semence/consommation/transformation)
- La date prévue d'arrivée des lots sur le lieu de stockage.

Ces lots sont à disposition des inspecteurs pendant deux jours ouvrés à compter de la date de déclaration d'arrivée du matériel pour d'éventuelles analyses, entre autres sur les bactéries *Ralstonia solanacearum*, responsable de la pourriture brune et *Clavibacter michiganensis*, responsable du flétrissement bactérien, ainsi que certains nématodes à galles ou à kystes.

Pour faciliter les contrôles de ces lots, il est demandé :

- de ne pas mélanger les lots de plants de pomme de terre stockés,
- en cas de prélèvements, le lot est consigné dans l'attente des résultats d'analyses. Si des analyses complémentaires sont nécessaires, une prolongation de consignation sera transmise au détenteur du lot jusqu'à l'obtention définitive des résultats,
- le lot contrôlé est consigné et ne doit pas être retiré de son emballage d'origine avant restitution des résultats d'analyse. Tout lot reconditionné, avec un résultat positif, ne pourra retourner vers son pays d'origine. Dans ce cas, le lot est donc détruit en France, à la charge du détenteur,
- d'exiger le passeport phytosanitaire du lot que vous recevez,
- de conserver pendant au moins deux ans le passeport phytosanitaire ou étiquettes de certification et/ou toute pièce comptable et commerciale permettant de connaître l'origine et la destination des lots,
- de bien identifier les parcelles où sont implantés les différents lots au moment de la plantation.

L'AUTO-PRODUCTION DE PLANTS DE POMMES DE TERRE, LES PLANTS FERMIERS

L'auto-production de plants de pommes de terre est possible sous certaines conditions, fixées par l'accord interprofessionnel relatif au renforcement des moyens de l'obtention végétale et au maintien d'une qualité sanitaire dans le domaine du plant de pomme de terre du 19 octobre 2016 :

<http://www.producteursdepommesdeterre.org/upload/fckeditor/REGLEMENT%20D%27APPLICATION%202016%2020161206.pdf>

http://www.producteursdepommesdeterre.org/upload/fckeditor/GNIS_Accord_PDT_2020-2022.pdf

Le dernier publié au Bulletin officiel du 13 février 2020 limite le nombre de générations à une seule génération, précisant que le plant fermier est toujours produit à partir de plant certifié et détaillant les obligations de surveillance sanitaire :

http://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-b73ff56ca94a-4a0d-aa9f-50c6911c1630

Les obligations sur l'aspect sanitaire pour les producteurs sont :

Avant la production des plants de ferme :

- Faire une déclaration préalable des surfaces auprès du SRAL (sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr ou fax 01 41 24 18 32)
- Faire prélever et réaliser des analyses de terres préalables à la production pour vérifier l'absence des nématodes à kystes par l'Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) de la région. Pour contacter l'OVS, appeler le 01.56.30.00.26 ou envoyer un mail à serviceinspection@fredonidf.com.

Après la récolte :

Des analyses sur tubercules doivent être faites pour s'assurer de l'absence de *Ralstonia solanacearum* et *Clavibacter michiganensis*. Des analyses complémentaires de certains organismes sont fortement conseillées pour éviter leur propagation, notamment la recherche de *Meloïdogyne fallax* et *Meloïdogyne chitwoodi*. Tous les lots doivent être analysés. Un lot correspond à une variété, une origine du plant et une parcelle. Pour les analyses, ce lot est scindé en unités de 25 tonnes au maximum.

Afin de réaliser ces contrôles, les producteurs doivent se déclarer l'année précédant la plantation auprès du SRAL de la région de production selon un modèle de déclaration disponible notamment sur le site de l'UNPT pour les prélèvements de terre et les prélèvements de tubercules. Pour plus d'informations, consulter le dossier «auto-production de plant» sur le site de l'UNPT :

<http://www.producteursdepommesdeterre.org/static/accueil>

Une déclaration doit également être faite pour **payer les droits d'obteneurs à la SICASOV**, organisme qui représente les obteneurs de variétés. Celle-ci se fait après la plantation et avant le 30 mai. Si la plantation n'est pas finie au 30 mai, la déclaration doit être faite dans les 5 jours après la plantation.

• **Observations :**

AGRICULTEURS, COOP 110 BOURGOGNE, CERESIA, ARVALIS, CARIDF, CENTREXPPE, COOPERATIVE ILE DE FRANCE SUD, COOP SEVEPI, COOP VALFRANCE, Ets MARCHAIS Ets SOUFFLET AGRICULTURE, Ets POM ALLIANCE, FREDON IDF, ITB IDF, Le Potager du roi, SRAL, SUCRERIE CRISTAL UNION, Sucrieries LESAFFRE FRERES, SUCRERIE DE SOUPPES, SUCRERIE DE TEREOS, TERRES INOVIA.

• **Rédaction :**

CHAMBRE D'AGRICULTURE DE REGION ILE DE FRANCE : Valentine BOULLENGER, Mathilde DANIAU, Nicolas GREAUME, Franck GAUDICHAU, Louise VANCANENBROECK.

FREDON Ile de France : Céline GUILLEM, Romane NOGARO

• **Comité de relecture:** ARVALIS, Chambre d'Agriculture de Région Île de France, TERRES INOVIA, ITB, SRAL.